

CESSION DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE LA SOCIETE :

Monpréféré.com

S.A.R.L. au capital de 8000 euros inscrite au RCS de Evry sous le n° 495 017 485

Dont le siège social est 8, rue de Paron – 91370 Verrières-le-Buisson (France)

Ci-après dénommée le **CESSIONNAIRE**,

ET :

Madame / Monsieur.....

Né le :

N° de Sécurité sociale.....

Demeurant à

Ci-après dénommé le **CEDANT**,

Préambule

Le cessionnaire édite un site Internet dont le nom est www.monprefere.com

Il est organisé un concours permanent sur ce site ayant pour objet de proposer au vote des internautes plusieurs visuels réalisés par des auteurs.

En fonction des notes obtenues, le cessionnaire choisit le visuel qui lui convient afin de le reproduire sur un tee-shirt ou tout autre équipement de la personne (voir article 3 du présent contrat) en vue de sa commercialisation dans la rubrique « boutique » du site Internet ainsi que dans toute enseigne industrielle et/ou commerciale choisie par le cessionnaire.

Le cédant a vu son œuvre retenue à l'issue du concours.

Le présent contrat de cession de droits d'auteur n'est intervenu qu'après l'acceptation préalable du règlement du concours par le cédant.

Les parties se sont rapprochées en vue de déterminer la rémunération qui sera versée au cédant du fait de la cession de droits d'auteur qu'il consent en vue de l'exploitation de son œuvre.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET :

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités d'exploitation par le cessionnaire, des droits d'exploitation de la contribution par le cédant.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU CEDANT

Le Cédant s'engage à fournir la contribution objet du présent contrat au Cessionnaire à la date et au format prévus ci après :

Objet :.....

Date :.....

Format :.....

Le cédant accepte que les contraintes techniques d'impression amènent le cessionnaire à faire des ajustements mineurs du visuel. Toute modification dénaturant l'œuvre ne pourra être effectuée sans l'accord du participant.

ARTICLE 3 – EXPLOITATION DE LA CONTRIBUTION

Le Cédant fournit sa contribution en vue de :

- sa représentation sur le site Internet www.monprefere.com
- sa reproduction sur les équipements de la personne suivants :.....

- sa commercialisation dans la rubrique « boutique » du site Internet MONPREFERE.COM ainsi que dans toute enseigne industrielle et/ou commerciale, choisie par le Cessionnaire, située en France ou pour tous les territoires du monde entier.

Le cédant cède au cessionnaire, à titre exclusif pour la durée du présent contrat, la propriété matérielle et intellectuelle de l'œuvre qu'il aura réalisée.

D'autre part, le cédant autorise expressément le cessionnaire à exploiter l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle afférents à sa contribution et ce pour tous les territoires où le cessionnaire aura à intervenir et pour une durée de un an, tacitement reconductible, sauf à être dénoncée par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au cessionnaire.

Ces droits, qui pourront être exploités directement sans avoir à en référer au cédant, comprennent notamment les droits de représentation et de reproduction sur les supports visés à l'article 3 du présent contrat.

Le cédant garantit à l'éditeur la jouissance des droits cédés contre tout trouble, revendication et éviction quelconque.

Le Cédant accorde au cessionnaire une option de reconduction de la présente cession. Le cessionnaire est le seul à pouvoir demander la reconduction de la cession avec les mêmes conditions. A la date d'expiration du présent contrat, le cessionnaire disposera d'un délai de 10 jours pour notifier au cédant sa volonté de reconduire les termes de la cession. Sa décision devra parvenir au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. Au-delà de ces 10 jours, l'option de reconduction sera caduque.

Le cessionnaire s'engage à mentionner le nom du cédant ou son pseudonyme et son adresse URL sur la fiche produit et les supports de reproduction du visuel.

Le cédant reconnaît au cessionnaire le droit d'utiliser les images des équipements de la personne mentionnés ci-dessus sur tout support de communication en vue de promouvoir ces équipements de la personne et le site Internet www.monprefere.com. Cette cession est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent contrat.

ARTICLE 4 – REMUNERATION

La présente autorisation d'exploiter la contribution de Madame ou Monsieur.....est faite par le cédant au cessionnaire de la manière suivante. En échange de la cession de ses droits pour 100 exemplaires, le cédant recevra la rémunération de 200 euros TTC. Cela après avoir adressé au cessionnaire une note de cession des droits d'auteur dont un modèle peut lui être fourni.

La somme indiquée est comprise comme étant des droits d'auteurs (ainsi qu'en dispose l'article L.131-4 du Code de la propriété intellectuelle). Il y sera retranché, sauf si l'auteur apporte la preuve d'une affiliation à l'AGESSA, les retenues au titre du précompte AGESSA, de la CSG et de la CRDS.

ARTICLE 5- LITIGES

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis aux juridictions judiciaires territorialement et matériellement compétentes.

Fait à le

En 2 exemplaires originaux.

Le Cédant

Le Cessionnaire

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

ANNEXE

*Impression couleur et fichier informatique
Cette annexe doit être signée par les deux parties.*